

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG

Réglementation temporaire du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste – quai
Général Lawton Collins – CHERBOURG-EN-COTENTIN – travaux de démolition du bâtiment
« Javogue »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2026-043 en date du 28 mai 2026, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT les travaux de démolition du bâtiment « Javogue » réalisés par l'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION, quai Général Lawton Collins, à Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera **temporairement interdit** de part et d'autre du bâtiment « Javogue », **du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus**, sur une portion du quai Général Lawton Collins, à proximité du bâtiment, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux de démolition par l'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION.

Article 2 : Les trafics cyclistes et piétonnier seront **temporairement modifiés**, **du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus**, conformément à la signalisation mise en place par l'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION.

Article 3 : Le pouvoir de police pour l'application de l'article 1 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-en-Cotentin, **du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus**, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : L'accès aux zones de travaux est strictement interdit au public.

Article 5 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre équipement de sécurité équivalent seront mis en place par l'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre équipement de sécurité équivalent seront à la charge de l'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION.

Les entreprises intervenantes s'engagent à **ne pas gêner les activités portuaires**.

Les agents et véhicules de Ports de Normandie et de la Capitainerie du port de Cherbourg, ainsi que les agents et véhicules des Phares et Balises, des Douanes et des Affaires Maritimes doivent pouvoir accéder à tout moment et en tout lieu sur la zone concernée.

En cas d'intervention urgente ou pour tout motif impérieux, les véhicules de sécurité et de secours sont autorisés à circuler et à stationner sur ces zones.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Madame la Responsable d'exploitation du port de pêche de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin.

Saint-Contest, le 25 juin 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.